

### ***Polygamie: Criminalisation ou légalisation?***

Débat-midi organisé par le Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, l'Institut de recherches et d'études féministes (IREF), la Fédération des Femmes du Québec (FFQ) et la Chaire UNESCO d'étude des fondements philosophiques de la justice et de la société démocratique.

Mardi 7 novembre 2006, 12h30 à 13h45

A-5020, Pavillon Hubert-Aquin, UQAM.

#### **Allocution d'Andrée Côté, Directrice, Affaires juridiques, Association nationale Femmes et Droit**

À la question faut-il décriminaliser ou légaliser la polygamie, moi je réponds ni l'un ni l'autre. Je voudrais dire que mes propos sont personnels, l'Association nationale Femmes et Droit n'a pas de position sur la question comme telle. Je remercie beaucoup les organisatrices de m'avoir invitée et de me donner l'occasion de commencer à articuler une analyse que moi je vais continuer à acheminer dans mon organisation, dans la mesure où on va pouvoir survivre. Certains des arguments ont déjà été dits de façon très éloquente par Michèle, alors je vais vous demander votre patience si je suis un peu redondante, mais pour moi, mon premier point, je vais essayer de débouler ça en une minute. Bon, mon premier point est que la polygamie est par définition patriarcale, c'est pas neutre quant au genre c'est concrètement des hommes qui ont plusieurs épouses. C'est vraiment ça la pratique de ce qu'on voit dans les études que j'ai vues. Alors il y a clairement un rapport d'appropriation masculine des femmes qui est ici en jeu. C'est pas tout simplement une modalité ou une variation du rapport conjugal monogame et c'est une relation, la relation polygame qui renforce symboliquement et en pratique un rapport d'inégalité sexuelle qui conforte des stéréotypes et qui confirme un rapport historique de domination des femmes. Donc, c'est pas une institution qui est neutre, ni une diversité culturelle. C'est une institution qui s'établit dans un rapport des forces entre les hommes et les femmes.

Deuxièmement, la polygamie est contre l'ordre public. Comme le professeur Robert l'a mentionné, elle est complètement interdite par le Code criminel. Elle est interdite par le Code civil du Québec qui prévoit qu'une personne ne peut contracter un nouveau mariage avant que tout mariage antérieur n'ait été dissout. Donc c'est clair que le Code civil interdit la pratique de la polygamie. Elle est interdite par la loi fédérale sur le mariage qui a été adoptée en 2005 et qui

prévoit la possibilité pour des conjoints de même sexe de se marier, mais on dit bien que le mariage est l'union légale de deux personnes à l'exclusion de tout autre. Donc il y a une interdiction fédérale si on veut, de la polygamie et finalement elle est interdite par notre droit canadien d'immigration qui ne permet pas l'immigration des personnes qui vivent dans des unions polygames. La situation qui est en vigueur au Canada correspond à celle qu'on voit dans beaucoup des pays et ce qu'on voit comme tendance internationale, c'est un mouvement en faveur de l'interdiction de la polygamie, que ce soit en Europe, dans les Amériques, en Asie et même en Afrique.

Mon troisième point c'est que la polygamie est contre le droit international du droit de la personne. L'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que les hommes et les femmes ont les mêmes droits dans le mariage et cet article a été interprété comme interdisant de fait la polygamie. L'article 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques exige que les États membres---le Canada est un État membre--- prennent des mesures appropriées afin que les époux aient les mêmes droits et les mêmes responsabilités dans le mariage. Dans son observation générale numéro 28 sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a déclaré et je cite: "il convient de noter que la polygamie est incompatible avec l'égalité de traitement, en ce qui concerne le droit de se marier. La polygamie est attentatoire à la dignité de la femme, elle constitue un outil inadmissible de discrimination à son égard, elle doit être en conséquence définitivement abolie là où elle existe". Donc la Commission des droits de l'homme n'a pas de doute en ce qui concerne la légitimité de la polygamie au regard des droits humains. Finalement, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à son article 16 garanti le droit de choisir librement son époux et de ne pas être contrainte au mariage qui est pertinent quand on pense aux communautés polygames au Canada, dans l'Ouest où on parle beaucoup de contrainte des jeunes filles au mariage polygame et l'article 5 de la Convention des femmes oblige les États à éliminer les pratiques fondées sur les préjugés et stéréotypes sexuels. En 1994, le comité de la Convention des femmes s'est lui aussi prononcé contre la polygamie en disant que ça contredit le principe d'égalité des femmes et il recommandait aussi l'interdiction générale de la polygamie.

Dans le contexte Africain, très intéressant, il y a eu un gros débat quand il y a eu la discussion du protocole facultatif à la Convention des droits de l'homme et, excusez moi j'ai pas le titre exact de l'instrument africain, de peuples c'est bien ça? Parce que des droits individuels et des droits collectifs sont bien reconnu dans cet instrument. C'est intéressant de voir qu'il y a eu finalement un consensus, non pas pour interdire la polygamie, mais de la déconseiller. Alors la décision qui a été prise à l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples par rapports aux femmes, ce protocole facultatif que les États doivent signer, ça a été adopté en 2003, si je ne me trompe, énonce que les États veillent à ce que les hommes et les femmes jouissent des droits égaux et soient considérés comme des partenaires égaux dans le mariage. À cet égard, les États doivent adopter les mesures législatives appropriées pour garantir qu'aucun mariage n'est conclut sans le plein et libre consentement des deux époux et que la polygamie soit encouragée comme forme précédée du mariage. Les droits de la femme dans le mariage et dans la famille y compris dans les relations conjugales polygamiques sont défendues et préservées. Donc, je suis sûr que Aoua va nous parler plus du contexte africain, pourquoi on en est arrivé à cette situation, qui sans doute est bonne pour l'Afrique, mais j'avoue que je n'encouragerai pas nécessairement cette solution pour ici.

Bon finalement, mon quatrième point c'est que la polygamie n'est pas dans le meilleur intérêt des femmes. Toutes les études indiquent que les femmes et surtout les premières épouses dans le rapport polygamique sont souvent déprimées, ont un faible estime de soi, sont souvent victimes de violence conjugale et souvent dans des situations de pauvreté s'il y a plusieurs conjointes. La polygamie renforce un processus de privatisation des femmes, qui doivent donc dépendre de leur mari et qui sont des épouses et non plus des citoyennes face à l'État. Finalement, ça affaiblit également la capacité du mari de répondre adéquatement aux besoins de leur épouse, parce que bien évidemment plus il y a des épouses, plus il y a des dépenses et ils sont toujours sur un même revenu, enfin en principe. Il peut y avoir aussi, une solidarité des salaires des épouses, mais enfin.

Mon cinquième point est que la polygamie n'est pas dans le meilleur intérêt des enfants et là encore on a des études qui indiquent que les enfants qui habitent dans des unions polygames ont souvent des rapports difficiles avec leur père, ont souvent de la difficulté à l'école. Les filles qui

sont dans des relations polygames, sont souvent élevées dans une culture qui leur enseigne que les femmes sont appropriées par les hommes. Le message de base étant que les hommes et les femmes sont inégaux.

Mon sixième point est qu'étant dans un contexte de montée du fondamentalisme comme on voit en Amérique du Nord, je ne pense pas que c'est une bonne idée de consolider des pratiques et de permettre des pratiques qui se réclame de la liberté de religion.

Mon septième point est qu'étant discriminatoire la polygamie est contre les chartes québécoises et canadiennes de libertés des droits de la personne.

Mon huitième point c'est que la notion de l'accommodement raisonnable ne mène pas à mon avis à une tolérance ou à une acceptation de la polygamie et on a une obligation en droit canadien et en droit québécois, d'accommoder les besoins psychiques des minorités religieuses et des communautés culturelles, mais cet accommodement là ne doit pas se faire s'il va causer une exacerbation des inégalités des femmes. Donc ça peut pas se faire aux dépend des femmes. De la même façon, et quand on avait eu la fameuse décision concernant le kirpan, la Cour suprême du Canada avait dit : « il n'y a aucune preuve que ce kirpan a été utilisé de façon violente à l'égard de qui que ce soit », donc il n'y a pas de dommage causé, tandis que la polygamie cause, je dirais, des dommages.

Mon neuvième point, est que la liberté de religion non plus n'est pas un argument pour permettre la polygamie vue qu'il y a dommage causé.

Mes derniers points, surtout les exceptions, je pense qu'il faudrait qu'il y ait des exceptions, on devrait maintenir la criminalisation, ne pas légaliser la polygamie, mais dans certains cas je crois qu'il faut la tolérer. Je pense qu'il faut respecter d'une certaine façon les droits acquis des personnes qui sont ici et vivent en polygamie, tout en s'assurant qu'il a un soutien pour les femmes et les enfants pour qu'elles ne soient pas embrigadées dans des rapports d'inégalitaires. Je pense qu'il faut réfléchir, décidément à permettre l'immigration des familles polygames lorsqu'il y a une personne qui est acceptée comme réfugiée politique, parce que c'est vraiment

des considérations humanitaires. Et je pense finalement, qu'il faut réfléchir aux politiques de poursuite. Les femmes sont des victimes de polygamie, elles ne devraient pas être poursuivies comme étant des complices d'un crime et il faut réfléchir à ça. Donc, faire adopter des politiques de poursuites qui tiennent compte des enjeux pour protéger l'égalité des femmes vu que c'est ça le but premier de l'interdiction. Et finalement, je pense que comme Québécoise ça nous interpelle sur les droits de la famille et les droits familiaux contemporains. Nous on n'a pas la polygamie, mais on a une polygamie conséquente, on a un mariage, deux mariages, trois mariages et vous voyez les revendications du Club de Secondes Épouses qui revendique que les premières épouses n'aient plus des droits et que les deuxièmes épouses n'aient pas des droits par rapport à la troisième épouse et moi je pense que ça nous interpelle ça sur toute la question de la privatisation de la femme dans le droit de la famille. Alors on pourra utiliser cette discussion sur la polygamie pour réfléchir à nos rapports entre les mères, les femmes, les épouses et l'État, comme citoyennes. Merci.